

République Française

Département de l'Ariège
Arrondissement de Saint-Girons

COMMUNE D'AULUS-LES-BAINS

Réunion du Conseil Municipal du 4 avril 2025 ***(20 h 30)***

Date de convocation : le 31 mars 2025

Procès Verbal

Conseillers Municipaux selon la strate : 11

Conseillers Municipaux en exercice : 10

QUORUM : 6

Présents (7) : Mmes ROGALLE RIEU Bernadette, BACQUE Manon, SOUQUET Camille, MM. BOYER Patrick, GALIN Jean-Pierre, GRANIER Lucien, et RUELLE Pascal.

Absent représenté (1) : DUPONT Marie-Anne par RUELLE Pascal

Absents non excusés (2) : MM. MAURETTE Jean-François et RIEU Hervé.

Absent excusé (0) :

Nombre de votants séance : 7

Autres présents : (0)

Président de séance : M. BOYER Patrick, Maire.

Secrétaire de séance élue : Mme ROGALLE RIEU Bernadette.

Ouverture de la séance à 20h30

Ordre du jour :

- 1/ Adoption des 2 procès-verbaux des 2 précédents conseils municipaux.
- 2/ Vote du taux des taxes d'imposition 2025.
- 3/ Budget principal : affectation des résultats 2024.
- 4/ Examen et vote du budget principal 2025.
- 5/ Vote de la fongibilité des crédits.
- 6/ Vote du budget annexe de la centrale 2025.
- 7/ Vote du budget annexe du camping 2025.
- 8/ Vente d'un véhicule communal : décisions.
- 9/ Questions diverses

1/ Adoption des procès-verbaux des précédents Conseil Municipal du 14 Mars 2025 et du 21 Mars 2025.

Les projets des procès-verbaux des deux précédentes réunions, qui ont été préalablement adressés aux membres du Conseil Municipal ne soulève aucune question ou remarque, ils sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal :

Résultat du vote :
Adopté 8 voix sur 8

2/ Vote du taux des taxes d'imposition 2025.

M. le MAIRE rappelle les éléments suivants :

Les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts fixent la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale au 15 avril. Toutefois, si les documents nécessaires à l'adoption du budget, énumérés à l'article D 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, n'ont pas été communiqués avant le 31 mars, les collectivités disposent d'un délai de 15 jours calendaires supplémentaires, à compter de la date de communication de ces documents.

Le vote des taux des impôts communaux par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget, et ce, même si les taux restent inchangés.

A la suite de la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) prévue par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés à leur niveau de 2019 entre 2020 et 2022. Ainsi, il n'était pas nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale en 2020, 2021 et 2022.

A partir de l'année 2023, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale a dû être à nouveau voté : dans le cas où la Commune ne votait pas de taux de taxe d'habitation, la collectivité ne recevait pas de produit THRS et/ou THLV.

Une contrainte s'impose, le vote des taux des taxes locales communales doit obligatoirement respecter les règles de liens entre les taux de ces taxes, conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Considérant :

- *qu'il y a lieu de se prononcer sur les taux des taxes de la fiscalité directe communale avant le 15 avril,*
- *que de ce vote découle lesdits produits à inscrire au budget de l'année, lesquels sont nécessaires aux finances de la Commune,*

Ayant entendu l'exposé de M. le MAIRE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1) de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à ceux de 2024 à :

TH (Taxe d'Habitation) :	6,02 %
TFB (Taxe Foncière sur le Bâti) :	32,70 %
TFPNB (Taxe Foncière sur le Non Bâti) :	34,67 %
CFE : pas de vote.	

2) donne délégation au MAIRE à l'effet de notifier à la Préfecture de l'Ariège, au Service de Fiscalité Directe Locale de la DGFIP de l'Ariège et au Comptable Public, l'ensemble des pièces.

Où cet exposé, après délibération le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Approuve la proposition d'affectation des résultats 2024 pour le budget annexe de la centrale de la Mouline.

Résultat du vote :
Adopté 8 voix sur 8

3/ Budget principal : affectation des résultats 2024.

Monsieur le maire :

Rappelle que :

Les dépenses inscrites dans le budget Communal sont en TTC.
Les totaux des dépenses et des recettes enregistrés pour l'exercice 2024 par chacune des deux sections (fonctionnement et investissement) et leurs résultats annuels.

2024	Dépenses	Recettes	Résultat de l'année
Fonctionnement	499.573.95	774.966.63	+ 275.392.68
Investissement	399.582.76	192.266.01	- 207.316.75
TOTAL			+ 68.075.93

Pour 2024, le résultat de la section de fonctionnement est positif de **+ 275.392.68 €**.

Pour 2024, le résultat de la section d'investissement est négatif de **+207.316.75 €**.

Les résultats cumulés (ou résultats de clôture) sont les suivants en fonction :

- des résultats de clôture constatés au 31-12-2023
- du besoin de financement amené par dans la section de fonctionnement
- des résultats de l'exercice 2024.
-

Résultat cumulé fin 2024	Résultat de clôture au 31 décembre 2023	Autofinancement affecté à l'investissement en 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture au 31 décembre 2024
Fonctionnement	+ 799.582.91	0	+275.392.68	+ 1.074.975.59
Investissement	- 136.636.43		-207.316.75	- 343.953.18
TOTAL	+ 662.946.48		+ 68.075.93	+ 731.022.41

Les RAR de l'exercice 2024 vers l'exercice 2025 sont les suivants :

2024	Dépenses	Recettes	Résultat de l'année 2024
Fonctionnement	0.00	0.00	0.00
Investissement	300.708.36	280.631.64	- 20.076.72
TOTAL	300.708.36	280.631.64	- 20.076.72

Le solde d'investissement cumulé au 31/12/2024 est de : - **343.953.18**
 Le solde d'investissement des RAR de 2024 vers 2025 est de : - **20.076.72**
 Le besoin de financement minimum qui en découle est de : - **364.029.90**

Ce besoin de financement doit impérativement être couvert par une affectation au IR 1068

Propose au conseil Municipal d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

	Résultat de clôture 2024 hors RAR	AFFECTATIONS SUR 2025 AVEC RAR-I
Fonctionnement	+ 1.074.975.59	364 029.90 à affecter dans la section d'investissement en recettes compte R 1068 Solde de 710 945.60 à affecter dans la section de fonctionnement en recettes compte R 002

	Résultat de clôture 2024 hors RAR	AFFECTATIONS SUR 2025 HORS RAR
Investissement	- 343.953.18	343 953.18 à affecter dans la section d'investissement en dépenses compte D 001.
TOTAL	+ 731.022.41	

Où cet exposé, après délibération le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Approuve la proposition d'affectation des résultats 2024 pour le budget principal de la Commune

Résultat du vote :
Adopté 8 voix sur 8

5/ Vote de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour le budget principal 2025.

En préalable au débat du point 5, Monsieur le maire propose d'intervertir le point en 5 qui nécessite un débat et une proposition au vote du conseil Municipal avant l'examen du point 4 : Examen et vote du budget principal de la COMMUNE 2025.

En effet la réglementation impose le vote de ce point avant l'examen et le vote du BP 2025 de la Commune.

Si le vote de la fongibilité des crédits est accepté par l'assemblée délibérante alors :

Dans le cadre du point I – INFORMATION GÉNÉRALES Modalités de vote du budget, le point III fera apparaître la mention suivante :

« Conformément à l'Art L 5217-10-6 du CGCT, l'Assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite suivante : fonctionnement 7.5% et investissement 7.5%. »

Cette proposition est acceptée par le Conseil Municipal

Où cet exposé, après délibération le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

Approuve la modification de l'ordre du jour de ce Conseil municipal

Résultat du vote :
Adopté 8 voix sur 8

Les débats reprennent ensuite :

Monsieur le maire expose à l'Assemblée qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune d'Aulus-Les-Bains est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement chaque année avant le vote du budget principal.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget principal 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Résultat du vote :
Adopté 8 voix sur 8

4/ Examen et vote du budget principal de la Commune 2025.

Monsieur le Maire :

Présente le budget primitif principal de la COMMUNE pour 2025, dont la vue d'ensemble reprenant les crédits votés, les RAR et les différents soldes et virements de sections à sections, se présente comme suit :

Investissement	Dépenses	Recettes
<i>Crédits votés (sans les comptes ID 001, IR 001, IR 021 et IR 1068)</i>	1 158 144.99	406 488.54
RAR Reste à réaliser de l'exercice 2024 sur 2025	300 708.36	280 631.64
Solde d'investissement cumulé reporté de 2024 sur 2025 (ID 001 ou IR 001)	343 953.18	0.00
Autofinancement de l'année dégagé vers l'investissement (IR 021)	0.00	751 656.45
Affectation réserves investissement pour couvrir le besoin de financement constaté de 2024 (IR 1068)	0.00	364 029.90
Total section d'investissement	1 802 806.53	1 802 806.53

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
<i>Crédits votés (sans les comptes FD 002, FR 002 et FD 023)</i>	534 532.45	947 642.45
Excédents antérieurs reportés de 2024 sur 2025 (FD 002 ou FR 002)	0,00	710 945.60
Autofinancement de l'année dégagé vers l'investissement (FD 023)	751 656.45	0.00
Total section fonctionnement	1 286 188.90	1 658 588.05

Total du budget	3 088 995.43	3 461 394.58
------------------------	---------------------	---------------------

Où cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'adopter** le budget primitif principal de la COMMUNE pour 2025.

Résultat du vote :
Adopté 8 voix sur 8

6/ Vote du budget annexe de la Centrale 2025.

Monsieur le Maire :

Présente le budget primitif 2025 : **Régie Centrale de La Mouline**

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
FR 002 Excédents antérieurs reportés		748 858.92
<i>Crédits votés</i>	847 171.65	865 703.00
Autofinancement de l'année dégagé vers l'investissement (FD 023)	314 583.00	0.00
Total section Fonctionnement	1 161 754.65	1 614 561.92

Investissement	Dépenses	Recettes
IR 1068 Affectation réserve investissement		176 399.52
Autofinancement de l'année dégagé vers l'investissement (IR 021)	0.00	314 583.00
<i>Crédits votés</i>	349 500.00	34 917.00
Solde d'investissement cumulé reporté de 2024 sur 2025 (ID 001 ou IR 001)	176 399.52	0.00
RAR Reste à réaliser de l'exercice précédent	0.00	0.00
Total section Investissement	525 899.52	525 899.52

Total du budget	1 687 654.17	2 140 461.44
------------------------	---------------------	---------------------

Où cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'adopter** le budget annexe de la régie de la centrale de la Mouline pour 2025.

Résultat du vote :
Adopté 8 voix sur 8

7/ Vote du budget annexe du Camping 2025.

Monsieur le Maire :

Présente le budget primitif annexe du camping pour 2025.

Fonctionnement

	Dépenses fonctionnement	Recettes fonctionnement
D002 fonctionnement 2024 report	22 213.73	0.00
Crédits votés	206 861.00	229 074.73
Autofinancement de l'année prévu		0.00
Total section fonctionnement	229 074.73	229 074.73

Investissement

	Dépenses investissement	Recettes investissement
D001 investissement 2024 report	10 171.02	
Crédits votés	302 750.77	324 657.09
Reste à réaliser de l'exercice précédent	11 735.30	0.00
Autofinancement 2023 affecté à l'investissement		0.00
Total section d'investissement	324 657.09	324 657.09
Total du budget	553 731.82	553 731.82

Où cet exposé, après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- **D'adopter** le Budget Primitif Annexe du Camping 2025.

Résultat du vote :
Adopté 8 voix sur 8

8/ Vente d'un véhicule d'occasion communal.

Monsieur le Maire :

Précise :

- Le véhicule 4*4 TOYOTA HILUX immatriculé FJ-861-CM après 6 années d'utilisation a fait l'objet d'un contrat de crédit-bail auprès de Capital Finance-Tofinso (Groupe Caisse d'Epargne). Ce contrat est arrivé à terme le 25 Juillet 2024.

- Ce type de véhicule nécessaire au fonctionnement de la Centrale de la Mouline, n'est plus sous garantie constructeur.
- L'achat d'un nouveau véhicule intégrant une benne automatisée est devenu nécessaire.
- Ce véhicule 4*4 TOYOTA HILUX peut être cédé, son kilométrage est de 42.000 km.
- Après l'analyse du marché, le modèle sous la marque ISUZU avec benne relevable et avec une garantie constructeur de 5 ans ou 100.000 km a été retenu.

Informe :

- Après vérification des prix pratiqués sur le marché il a été décidé de proposer un prix de cession de 25.000€ TTC
- La SARL LUMINEAU d'Oust ayant eu connaissance de cette cession a fait une proposition d'achat correspondant au prix demandé.
- Le véhicule sera révisé par TOYOTA à Saint Gaudens, avec le contrôle technique.

Où cet exposé, après délibération, le Conseil Municipal au nom de la Régie de la Centrale :

Décide de céder à la SARL LUMINEAU le véhicule 4*4 TOYOTA HILUX au prix de 25.000 € TTC.

Résultat du vote :
Adopté 8 voix sur 8

9/ Questions diverses.

- Une demande est arrivée en mairie pour la création d'un marché de producteurs pendant la saison estivale, le jeudi après-midi sur Aulus. Un emplacement leur sera proposé non loin du rond- point.
- Une réunion a eu lieu à SEIX en présence de Monsieur le Préfet de l'Ariège, de Madame la Sous-Préfète et de Madame la Présidente du Conseil Départemental. Les 8 maires de l'ancien canton d'Oust étaient réunis pour présenter leurs projets communaux.
- Suite au constat de l'évolution des coûts énergétiques, un bilan et une réflexion sont menés concernant la consommation des bâtiments communaux et le regroupement des compteurs afférents.
- Pour faciliter l'accès de la clientèle du camping à la maison d'animation, la solution de la pose d'un digicode est envisagée.
- Les coupes affouagères seront attribuées mais le calendrier d'attribution dépend de la disponibilité des agents de l'ONF en charge du marquage.
- Trois panneaux informatifs avaient été créés et mis en place lors de la reprise des Thermes dans les années 1990. Le Docteur Cazes, médecin thermal avait initié un programme progressif de marche et de remise en forme pour les curistes et les randonneurs.
Ces panneaux au départ des vallées du Garbet, de l'Ars et sur le plateau de Coumebières étaient l'un des supports de ce programme. Il est proposé de les rénover.

Clôture de la réunion du Conseil Municipal à 23h45.

Le Maire
 Patrick BOYER

Le Secrétaire de Séance
 Bernadette ROGALLE RIEU